

**PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de BARBIÈRES**  
**- Lundi 06 janvier 2025 à 20h00 -**

---

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PRÉVIEU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 décembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 15      **Présents :** 11      **Votants :** 12

**Présents :** Bernard PRÉVIEU, Nadège ROCHIER, Gilles BONNARDEL, David MIRABEL, Marie-Christiane MESSUE, Patricia MAGNAT, Amélie BESSON, Adrien ARTIGE, Hervé DEPREUX, Julien MARTIN-SISTERON et Robert FLORES.

**Absents et excusés :** Pierre-Yves CANET, Carole BARRUYER et Jacques BONHOURE qui a donné pouvoir à Bernard PRÉVIEU.

**Absente :** Marie ALLOIX.

**Secrétaire de séance :** Nadège ROCHIER a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
2. Participation obligatoire au financement de la prévoyance maintien de salaire des agents
3. Réexamen du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)
4. Maintien du nombre d'adjoints après la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint
5. Election d'un adjoint suite au poste vacant
6. Questions diverses :
  - Organisation cérémonie des Vœux à la population

---

**Le procès-verbal du 02 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observation ni réserve.**

---

**1. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Selon la législation en vigueur, le Maire a le droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, le conseil municipal peut autoriser le maire à les mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront repris au budget 2025 lors de son adoption.

M. le Maire demande au Conseil de lui permettre de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, détaillé comme suit :

Dépenses d'équipement votées au budget primitif 2024 = 356 836 €

25 % autorisés = 89 209 € répartis ainsi :

- ↳ 20 000 € au chapitre 20
- ↳ 10 000 € au chapitre 21
- ↳ 59 209 € au chapitre 23

## **2. PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS**

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme a été saisi et a émis un avis FAVORABLE en date du 16 décembre 2024.

Concernant le risque prévoyance, la participation communale devient obligatoire au 1er janvier 2025 selon un minimum de 7,00 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune participe à hauteur de 15,00 € par agent à temps complet, au financement de la prévoyance – maintien de salaire - labellisée Mutuelle Générale de Prévoyance (M.G.P.) proposée par l'amicale du personnel du Canton Vercors-Monts du Matin.

A ce jour, les agents contractuels n'en bénéficient pas et les agents à temps non complet ou à temps partiel perçoivent une participation proratisée selon leur temps de travail, il propose de régulariser cette situation pour le risque prévoyance.

Au sujet du risque santé, la participation communale ne deviendra obligatoire qu'à partir du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15,00 € brut mensuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde une participation de 15,00 € non proratisés, à tous les agents (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé) dans l'effectif qui adhèreront à un contrat de prévoyance labellisé quel que soit l'organisme, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est précisé que les agents pourront prétendre à cette participation dans la limite de leur cotisation.

## **3. RÉEXAMEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE R.I.F.S.E.E.P. (IFSE et CIA)**

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil municipal a mis en place pour tous les agents de la collectivité, le RIFSEEP composé de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Suite aux promotions internes, M. le Maire propose à l'assemblée de réexaminer le RIFSEEP afin de permettre aux agents relevant des nouveaux cadres d'emplois : technicien et secrétaire générale de mairie de bénéficier du régime indemnitaire dans les mêmes conditions.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme a été saisi et a émis un avis FAVORABLE en date du 16 décembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Barbières.

Le versement se fait au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

M. le Maire présente le tableau récapitulatif par catégorie et cadre d'emploi.

L'autorité territoriale attribue par arrêté individuel, les montants IFSE et CIA à chaque agent compte tenu des dispositions prévues dans la délibération.

Le régime indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel en fin d'année.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, M. le Maire propose de réviser le régime indemnitaire dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouvelles dispositions du RIFSEEP qui prendront effet au 07 janvier 2025.

#### **4. MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS APRÈS LA DÉMISSION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

M. le Maire explique que M. Frédéric TREILLE a démissionné de sa fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint et de son mandat de conseiller municipal. M. le Préfet a accepté sa démission, effective au 28 novembre 2024. Suite à cette démission volontaire, M. Robert FLORES, suivant sur la liste des élus a intégré le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les éléments suivants :

- ✓ Conserver le même nombre d'adjoints
- ✓ Pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu peut se porter candidat
- ✓ Décider que le nouvel adjoint occupera, le même rang que l'élu qui occupait le poste vacant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce pour le maintien des quatre postes d'adjoints au maire et accepte que le nouvel adjoint prenne, dans l'ordre du tableau, le même rang qu'occupait précédemment l'élu démissionnaire, soit le rang du 3<sup>ème</sup> adjoint.

#### **5. ÉLECTION D'UN ADJOINT SUITE AU POSTE VACANT**

Lorsqu'il s'agit de l'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu, parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que le maire au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue.

Plusieurs conseillers municipaux peuvent se porter candidat.

M. le Maire propose Mme Amélie BESSON et M. Julien MARTIN-SISTERON présente sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

##### *Premier tour de scrutin*

Nombre de bulletins : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- Mme. Amélie BESSON a obtenu : 10 voix

- M. Julien MARTIN-SISTERON a obtenu : 2 voix

Mme Amélie BESSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe, immédiatement installée, elle a pris rang du 3<sup>ème</sup> adjoint dans l'ordre du tableau.

#### **6. QUESTIONS DIVERSES**

##### **➤ Organisation cérémonie des Vœux à la population :**

M. le Maire confirme que cette manifestation se tiendra à 19h00, la mise en place de la salle se fera à 17h00, afin d'installer l'estrade et les tables du buffet.

Cette année pas de vidéo, chaque adjoint fera une intervention dans son domaine.

Nouveauté, des personnes de la commune seront mises à l'honneur et des sportives récompensées pour leurs performances au niveau national et même européen.

##### **➤ Consultation du public - Projet exploitation méthanisation sur Bourg-de-Péage :**

La SAS METHAMONDY a formulé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de BOURG-DE-PEAGE (26300), Route de Mondy.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 30 décembre 2024 au vendredi 24 janvier 2025 inclus.

**La commune de Barbières est concernée par l'épandage du digestat de l'unité de méthanisation.**

Pendant la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie BOURGDE-PEAGE, aux jours et heures d'ouverture au public soit :

→ Lundi, mercredi, vendredi de 9h-12h et 13h30-17h

→ Mardi et jeudi de 9h-12h et 13h30-18h

→ **Samedi 9h-12h**

Un exemplaire du dossier est également déposé en mairie d'ALIXAN, et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture soit :

- Lundi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30
- Mardi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
- Mercredi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
- Jeudi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
- Vendredi : 8h00 - 16h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Drôme [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr), dans la rubrique Publications – Publications légales et avis – Accès aux différentes publications - Installation Classée pour l'Environnement - ICPE Procédure d'enregistrement.

L'avis est affiché en mairie de :

BOURG-DE-PEAGE, ALIXAN, MONTELIER, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, BESAYES, CHABEUIL, VALENCE, CHATUZANGE-LE-GOUBET, CHARPEY, MARCHES, MONTVENDRE, PEYRUS, ROCHEFORT-SAMSON, SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE, CHATEAUDOUBLE, GEYSSANS, LA BAUME-D'HOSTUN, CHANOS-CURSON, BARBIERES, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, BARCELONNE.

**Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement qui doit être transmis à la Préfecture de la Drôme dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.**

➤ **Divers sujets abordés :**

- Problèmes de sécurité de la Grande Rue, après l'aménagement devant l'école, en direction du Perthus. Prendre rendez-vous avec le service des Routes du Département et Valence Romans Mobilité
- Problème de motos cross qui circulent à la montagne, autour du captage de la source des Vonnières, remettre la signalisation dans un premier temps.
- Prévoir les dates de réunions pour la commission des finances, en février et en mars.
- Le bulletin d'informations annuel a été validé, la distribution par les élus pourra se faire après la cérémonie des voeux.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 03 février 2025 à 20h00.

**La secrétaire,  
Nadège ROCHIER**



**Le Maire,  
Bernard PRÉVIEU**



**Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité, lors de la séance du lundi 03 février 2025**  
**Affiché et mis en ligne sur [www.barbieres.fr](http://www.barbieres.fr) le 05 février 2025**